



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 25 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS – Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU - Gaëlle FAOU – Philippe LOMBARD – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO - Céline GRANGE

Procurations : Yasmine GONAY à François FASCIAUX
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Céline DI DOMENICO à Karine REGOBIS
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	25
Procurations :	04
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/28

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour 2024

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024

Dans le cadre de sa volonté de soutenir le dynamisme associatif local, la commune de Vif étudie chaque année les demandes de subvention de fonctionnement des associations vifaises et non vifaises mais dont une partie des adhérents est vifaise.

Le montant total des subventions de fonctionnement proposé pour l'année 2024 s'élève à 61 000 €.

Cette somme est répartie comme suit :

- 25 000 € pour l'école de musique
- 36 000 € pour les associations ayant déposées un dossier de demande de subvention.

Après études des dossiers, 34 476 € sont attribués aux associations et répartis comme suit conformément aux critères d'attributions définis. Les 1 524 € restants pourront être affectés aux attributions de subventions exceptionnelles.

Associations	Subvention attribuée
Culturel	5 953 €
Association Musicale de Vif	3 960 €
Association SOL	133 €
Familles Rurales de Vif	580 €
Groupe d'Animation de la Vallée de la Gresse	968 €
Rio Gris	312 €
Divers	704 €
Droit de vivre	304 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers du Canton de Vif	400 €
Environnement	861 €
Association connaissance et protection de la nature « Les pensées sauvages »	120 €
Le Tichodrome	274 €
Mellifera Vif Rucher partagé	267 €
Vallée de la Gresse en Transition	200 €

Associations	Subvention attribuée
Scolaire	5 203 €
Foyer Socio Éducatif Collège de Vif	1250 €
Sou des écoles de Reymure	123 €
Sou des écoles du Genevrey	500 €
Sou des écoles laïques du Bourg de Vif	2 118 €
Union départementale des délégués départementaux de l'éducation Nationale	100 €
Union Sportive des écoles Primaires de St exupéry	206€
Union Sportive des écoles Primaires de Reymure	70 €
Union Sportive des écoles Primaires de Vif	836 €
Sport	21 755 €
Académie vifoise d'aïkido	152 €
Ambiance Rock Vif	150 €
Amicale Yoga Vallée de la Gresse	147 €
Association d'eau à d'Eau	129 €
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	180 €
Club d'Escrime de Varcès	307 €
Football Club Vallée de la Gresse	7 448 €
Foulée de Varcès Vif	1 000€
Gymnastique volontaire Vif Les Picabans	1 000 €
Judo Club de Vif	1452 €
Les archers d'uriol	152 €
Rugby Club Vif Monestier Trièves	4 000 €
Ski Surf Passion	1 336 €
Taekwondo Club de Vif	581 €
Tennis Club de Vif	774 €
Union Sportive de la Vallée de la Gresse	2 226 €
Varcès Tennis de Table	427 €
Vif Vertical	294 €
Total général	34 476 €

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 définissant les critères d'attributions des subventions de fonctionnement pour les associations à compter de l'année 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Associations, sports » du 14 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales, Police municipale » en date du 11 mars 2024 ;

Considérant que les associations à vocation sociale sont subventionnées par le centre communal d'action sociale de Vif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** aux associations, pour l'année 2024, les subventions de fonctionnement telles que réparties ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité